



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le **20 DEC. 2021**

Service Énergie Bâtiment
Département Climat Air Énergie

Réf : PO 3909
Affaire suivie par : Gabrièle Bendayan / Adrien Grandin
eolien.dcae.seb.drieat-ife@developpement-durable.gouv.fr

**Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

à

Destinataires in fine

Objet : Élaboration d'une cartographie des zones favorables à l'implantation d'éolienne –
Consultation des collectivités territoriales et des parties prenantes concernées

PJ : *Pour consultation* : carte préliminaire des zones potentiellement favorables à l'éolien
Notice d'accompagnement de la cartographie
Atlas des contraintes et enjeux
Modalités de connexion à la conférence en ligne du 14 janvier 2022

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a pour objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables dans notre production d'électricité afin de faire face à l'urgence climatique. L'éolien constitue l'un des piliers de la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables. Pour répondre aux objectifs de la PPE, la production d'énergie électrique à partir d'éoliennes doit être multipliée par 2,5 entre 2019 et 2028.

Par l'instruction du 26 mai 2021, Madame la Ministre m'a demandé d'élaborer une **carte régionale non contraignante des zones favorables au développement de l'éolien** afin de sécuriser l'atteinte de ces objectifs.

Cette carte indicative et non opposable n'aura pas de vocation réglementaire. Destinée à éclairer les porteurs de projets et les collectivités territoriales, elle informe sur les zones où les contraintes sont réduites et donc plus favorables à l'implantation d'éoliennes. Comme le prévoit la réglementation en vigueur, **chaque projet éolien reste soumis à autorisation environnementale.** Ainsi, tout porteur de projet devra démontrer que son projet est compatible avec les enjeux environnementaux locaux et acceptable en termes d'impacts.

Les travaux préalables de mes services ont permis l'élaboration d'une **carte préliminaire reposant uniquement sur des données réglementaires ou administratives existantes et couvrant les principaux enjeux liés au développement de l'éolien (distance aux habitations, paysage, biodiversité, infrastructures, etc.)**. En tenant compte de ces informations, les enjeux ont été hiérarchisés en fonction de leur portée réglementaire. Des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien ont ainsi été pré-identifiées.

Cette cartographie préliminaire répertorie des zones :

- « incompatibles avec l'implantation d'éoliennes », dans lesquelles le développement de l'éolien est impossible en raison d'une interdiction réglementaire ou d'autres éléments ne permettant pas l'implantation d'éoliennes (ex : périmètres des abords des monuments historiques, distance de 500 m des habitations) ;

- « à fortes contraintes », zone où le développement de l'éolien doit intégrer de forts enjeux et nécessite une procédure particulière. Le dépôt d'une demande d'autorisation n'y est pas interdit, mais il est soumis à de fortes contraintes pour un ou plusieurs motifs relatifs à la biodiversité, au paysage, au patrimoine ou aux contraintes radio et aéronautiques (ex : sites Natura 2000, zones humides) ;
- « à enjeux locaux », dans lesquelles ont été identifiés des enjeux ou des spécificités locales appelant à une vigilance particulière et éventuellement à des études plus approfondies démontrant la compatibilité de tout projet avec la préservation de l'enjeu ciblé et veillant à son insertion sur un territoire sur lequel peuvent subsister localement des contraintes fortes (ex : ZNIEFF, boisements de plus de 100 ha) ;
- « de moindres contraintes », constituées des surfaces restantes, où les contraintes sont réduites.

Cette approche technique constitue une base de discussion pour la **concertation des collectivités locales et l'ensemble des parties prenantes concernées**. Cette consultation permettra de recueillir les éventuelles observations sur le travail réalisé et, le cas échéant, d'identifier les contraintes locales administratives ou réglementaires qui n'étaient pas connues à l'échelle régionale, en vue d'affiner le travail déjà réalisé et de construire ensemble une cartographie étayée.

A cet effet, vous trouverez ci-joint pour consultation le projet de carte préliminaire, accompagné d'un descriptif synthétique de la portée de cette carte et de la méthodologie adoptée et d'une annexe présentant chacune des couches ayant permis de réaliser la carte. La cartographie est également consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=aac45c87-5aef-4110-ac45-dde16fada5f6#>

Une conférence en ligne de présentation de la cartographie et de la méthode ayant conduit à son élaboration, menée par la DRIEAT, sera organisée le vendredi 14 janvier 2022 de 10h à 12h. Vous trouverez en annexe à ce courrier les modalités de connexion à la conférence.

Je vous invite à prendre connaissance du projet de carte préliminaire et à en vérifier la complétude et l'exactitude. Je vous invite également à faire connaître les éventuels besoins d'ajout et d'ajustement pour le 1^{er} février 2022 au plus tard.

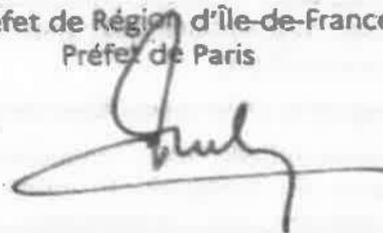
Je vous prie de bien vouloir communiquer ces éléments, en transmettant le périmètre géographique correspondant au format SIG accompagné d'une description présentant le zonage et l'articulation avec l'implantation d'éolienne (enjeu du zonage, lien avec le développement de l'éolien, conséquences notamment techniques et administratives, références juridiques ou administratives).

Je vous invite à communiquer ces informations ainsi que les coordonnées d'un correspondant sur le sujet dans vos structures directement à la DRIEAT à l'adresse suivante :

eolien.dcae.seb.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

La DRIEAT se tient à votre disposition pour tout complément d'informations et pourra sur demande vous donner accès aux versions numériques de l'ensemble des documents.

Le Préfet de Région d'Île-de-France
Préfet de Paris



Destinataires :

Collectivités territoriales :

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'Île-de-France

Associations :

- Monsieur le Président de l'Association des maires d'Île-de-France
- Monsieur le Président de France Nature Environnement
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur le Président de Fondation du Patrimoine
- Monsieur le Président de Sites & Monuments
- Monsieur le Président de Patrimoine Environnement
- Monsieur le Président de France Énergie Éolienne
- Monsieur le Président du Syndicat des énergies renouvelables
- Monsieur le Président du Réseau Action Climat
- Madame et Monsieur les Co-Présidents d'Énergie Partagée

Établissements publics et partenaires :

- Monsieur le Président de l'Agence de la transition écologique (ADEME)
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale des Fréquences
- Monsieur le Directeur Seine-Nord de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité
- Madame la Directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Parcs Naturels Régionaux franciliens
- Institut
- Monsieur le Président du Directoire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
- Madame la Présidente d'ENEDIS

Services de l'État :

- Monsieur le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense de Paris
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame la Secrétaire Générale pour l'administration du Ministère des Armées
- Monsieur le Directeur Général de l'aviation civile
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France
- Mmes et MM. les chefs des Unités départementales de l'architecture et du patrimoine